

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Présents : 29

Votants : 31

Procurations : 2

Délibération rendue exécutoire le :

**14 FEV. 2014**

Convocation du Conseil Municipal en date  
du : 03/02/2014

Affichage en date du : - **3 FEV. 2014**

Publication de la présente en date du :

**13 FEV. 2014**

Réception en préfecture : **12 FEV. 2014**

L'an deux mille quatorze  
le dix février

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de  
M. Bernard RIOUAL, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités  
Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont  
présents, à l'exception de M. Yves QUEMENEUR ayant donné  
procuration à M. Francis GROSJEAN, M. Francis LE BIAN à Mme  
Yvonne THOMAS, M. Yves PAGES, Mme Marie-Anne CAMBON-  
BONAVITA.

Secrétaire de Séance : Mme Virginie GOURVENNEC.

N° 2014-02-17

**Objet : Labellisation écoquartiers – Signature de la charte des écoquartiers.**

**Rapporteur : Francis GROSJEAN.**

M. Francis GROSJEAN, Adjoint à l'Urbanisme, expose que le ministère de l'Égalité des territoires et du Logement a lancé le label national Éco Quartiers en décembre 2012.

Depuis lors, quatre territoires bretons sont reconnus au niveau national comme engagés dans la démarche de labellisation et une cinquantaine de communes sont signataires de la charte, soit directement, soit via leur EPCI.

La démarche de labellisation est née d'une initiative gouvernementale prise en 2008 avec la mise en œuvre du Plan Ville Durable. Dans ce cadre, un appel à projets Éco Quartiers avait été lancé en 2009 par le ministère afin de valoriser et de soutenir les projets qui, dans le droit fil du Grenelle de l'environnement, visent à développer l'urbanisme durable. La commune de Plouzané y avait alors répondu avec son projet d'éco-lotissement à Lannilis. Depuis, elle est présente dans diverses instances où les collectivités partagent leurs expériences.

La signature de la charte peut se faire sans projet particulier. En rejoignant la liste des signataires et dans l'esprit de son agenda 21 local, la commune souhaite confirmer son engagement en faveur d'un développement équilibré et solidaire des territoires, clé de l'épanouissement des citoyens. La charte des Éco Quartiers se décline suivant quatre axes, comme suit :

### ***Démarche et processus : Faire du projet autrement***

1. Réaliser les projets répondant aux besoins de tous en s'appuyant sur les ressources et contraintes du territoire ;
2. Formaliser et mettre en œuvre un processus de pilotage et une gouvernance élargie ;
3. Intégrer l'approche en coût global lors des choix d'investissement ;
4. Prendre en compte les pratiques des usagers et les contraintes des gestionnaires dans les choix de conception ;
5. Mettre en œuvre des démarches d'évaluation et d'amélioration continues.

### ***Cadre de vie et usages : Améliorer le quotidien***

6. Travailler en priorité sur la ville existante et proposer une densité adaptée pour lutter contre l'étalement urbain ;

7. Mettre en œuvre les conditions de la mixité sociale et intergénérationnelle, du bien vivre ensemble et de la solidarité ;
8. Assurer un cadre de vie sain et sûr ;
9. Mettre en œuvre une qualité architecturale et urbaine qui concilie intensité et qualité de vie ;
10. Valoriser le patrimoine local, naturel et bâti, l'histoire et l'identité du quartier.

***Développement territorial : dynamiser le territoire***

11. Contribuer à un développement économique local, équilibré et solidaire ;
12. Favoriser la diversité des fonctions dans l'optique d'un territoire de courtes distances ;
13. Optimiser la consommation des ressources et matériaux et développer les filières locales et les circuits courts ;
14. Privilégier les mobilités douces et le transport collectif pour réduire la dépendance à l'automobile ;
15. Favoriser la transition numérique en facilitant le déploiement des réseaux et services innovants.

***Préservation des ressources et adaptation au changement climatique : répondre à l'urgence climatique et environnementale***

16. Produire un urbanisme permettant d'anticiper et de s'adapter aux changements climatiques et aux risques ;
17. Viser la sobriété énergétique et la diversification des sources au profit des énergies renouvelables et de récupération ;
18. Limiter la production des déchets, développer et consolider les filières de valorisation et de recyclage ;
19. Préserver la ressource en eau et en assurer une gestion qualitative et économe ;
20. Préserver et valoriser la biodiversité, les sols et les milieux naturels.

La démarche de labellisation Eco Quartier se déroule en trois étapes :

- Signature de la charte,
- Dossier de labellisation qui permet d'affiner les objectifs et de définir les indicateurs de suivi,
- La proposition de labellisation au niveau national.

Considérant que ce projet de charte et la labellisation pouvant en découler coïncident avec la démarche de développement durable et de mise en œuvre de son agenda 21 local initiée par la collectivité,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les termes de la charte Éco Quartiers,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toute pièce relative à la présente délibération,

➤ **S'ENGAGE** dans la démarche de labellisation Éco Quartiers.

Pour extrait conforme,  
Plouzané, le 11 février 2014

Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902126-20140210-delib2014-02-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2014

Publication : 12/02/2014

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

